Le présent avis annule et remplace le précédent, publié le 26 mars 2019.

ECOBANK COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 27 525 300 000 FCFA ayant son siège à Abidjan Plateau, Place de la République, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank, 01 BP 4107 Abidjan 01, Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-130 729, inscrite sur la liste des Banques sous le numéro A 0059 J et cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Abidjan

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de Ecobank Côte d'Ivoire, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 16 avril 2019, à 10 heures, à l'Espace Latrille Events sis à Abidjan Cocody Deux Plateaux sur le Boulevard Latrille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018
2. Lecture du Rapport général et des Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2018
3. Approbation des comptes de l'exercice 2018
4. Affectation du résultat de l'exercice 2018
5. Approbation des conventions réglementées
6. Quitus aux Administrateurs
7. Décharge aux Commissaires aux Comptes
8. Fixation des indemnités de fonctions des Administrateurs pour l'exercice 2019
9. Démission d'un Administrateur
10. Nomination d'Administrateurs
11. Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Toute la documentation relative à l'Assemblée Générale Ordinaire sera tenue à la disposition des Actionnaires au siège social de la Banque ci-dessus indiqué, à la Direction Juridique et du Secrétariat Général.

Tout Actionnaire pourra assister personnellement à cette Assemblée sur justification de son identité ou s'y faire représenter.

Tout Actionnaire désirant se faire représenter est prié de retirer le formulaire de pouvoirs à donner aux mandataires au siège de Ecobank Côte d'Ivoire, le remplir et le déposer directement au siège de Ecobank Côte d'Ivoire à la Direction Juridique et du Secrétariat Général ou l'envoyer par la poste (01 BP 4107 Abidjan 01 Côte d'Ivoire) ou par mail à ecisecretariatgl@ecobank.com.

Les projets de résolutions à soumettre au vote des Actionnaires sont les suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve sans réserve lesdits rapports, les comptes et les états financiers de synthèse de Ecobank Côte d'Ivoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les opérations qui y sont mentionnées, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de vingt milliards sept cent six millions cinq cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (20 706 537 699) Francs CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'un montant de vingt milliards sept cent six millions cinq cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (20 706 537 699) Francs CFA diminué du report à nouveau de l'exercice antérieur déficitaire de trois milliards trois cent vingt et un millions neuf cent soixante-cinq mille trois cent vingt-cinq (3 321 965 325) Francs CFA soit un solde disponible de dix-sept milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent soixante-douze mille trois cent soixante-quatorze (17 384 572 374) Francs CFA, comme suit :

- Résultat net de l'exercice :	20 706 537 699 F CFA
- Report à nouveau exercice antérieur :	- 3 321 965 325 F CFA
- Solde disponible avant affectation :	17 384 572 374 F CFA
Affectation	
- Réserve spéciale :	2 607 685 856 F CFA
- Dividendes à distribuer :	14 753 560 800 F CFA
- Report à nouveau :	23 325 718 F CFA

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme de quatorze milliards sept cent cinquante-trois millions cinq cent soixante mille huit cent (14 753 560 800) Francs CFA, à raison de deux cent soixante-huit (268) Francs CFA brut de dividende par action.

Le paiement des dividendes s'effectuera à partir du 15 mai 2019.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA et de l'article 45 de l'ordonnance N°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire et approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des Administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, approuve ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, donne quitus sans aucune réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, donne décharge aux Commissaires aux comptes sans aucune réserve de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, pour l'exercice 2019, à deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leur mission.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Madame Mareme Mbaye Ndiaye de sa fonction d'Administrateur représentante permanente de ETI au Conseil d'Administration de Ecobank Côte d'Ivoire et lui donne quitus pour l'exécution de sa mission.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'Administrateurs de Ecobank Côte d'Ivoire, de Messieurs Lassina Coulibaly et Michel Aka-Anghui, arrivent à expiration, à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Ecobank Côte d'Ivoire de :

- Monsieur Lassina Coulibaly pour une durée d'un (1) an, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.
- Monsieur Michel Aka-Anghui pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine, nomme, en qualité d'Administrateurs de Ecobank Côte d'Ivoire :

1) Madame Assitan Sanganoko Sagnon
2) Madame Anne Marie Konan Payne
3) Monsieur François De Sales Nzé

Les informations détaillées (état civil, formation, expérience professionnelle) concernant Madame Assitan Sanganoko Sagnon, Madame Anne Marie Konan Payne et Monsieur François De Sales Nzé ont été mises à la disposition de l'Assemblée Générale et figurent dans les curriculums vitae joints en annexe.

Madame Assitan Sanganoko Sagnon, Madame Anne Marie Konan Payne et Monsieur François de Sales Nzé sont nommés Administrateurs de Ecobank Côte d'Ivoire pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de Ecobank Côte d'Ivoire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Ils ont déclaré accepter la mission d'Administrateur de Ecobank Côte d'Ivoire et ont affirmé qu'ils ne sont pas frappés d'interdictions ou d'incompatibilités susceptibles d'empêcher l'exercice de la fonction d'Administrateur de Ecobank Côte d'Ivoire lors du Conseil d'Administration du 20 mars 2019.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou de copies des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Le présent avis ne concerne que les actionnaires de Ecobank Côte d'Ivoire et non les actionnaires de Ecobank Transnational Incorporated (ETI), Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé- Togo.

Le Conseil d'Administration